

**Extrait du registre des délibérations du conseil municipal****Séance du vingt mai deux mille vingt cinq**

Département du Loiret

Arrondissement et canton de
PithiviersCommunauté de communes
du Pithiverais**N° D-00023/2025**

Nombre de membres		
En exercice	Présents	Votants
19	13	17

Date de la convocation : 14 mai 2025

Date d'affichage : 21 mai 2025

Vote	
Pour : 17	
Contre : 0	
Abstentions : 0	

L'an deux mille vingt-cinq, le vingt mai à vingt heures, le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Monsieur CHALINE Philippe, Maire

Étaient présents : Monsieur CHALINE, Monsieur LE BORGNE, Monsieur RIBEAUCOURT, Madame BORE, Monsieur LAIZEAU Boris, Monsieur BELLEC, Madame CHAVANNEAU, Monsieur COLLEAU, Monsieur HUBEAU, Monsieur MENARD, Madame PERON, Monsieur PERRETIN, Madame SURATEAU

Absents excusés : Madame BARBIER Marie-Claude pouvoirs à Monsieur RIBEAUCOURT Pascal
Madame CHARBONNIER Martine pouvoirs à Monsieur CHALINE Philippe
Madame DEROUET Hélène pouvoirs à Monsieur BELLEC David
Madame IVALDI Emmanuelle pouvoirs à Monsieur HUBEAU Alain
Monsieur LANGUILLE François

Absent : Monsieur PELLERIN Cyril

Secrétaire de séance : Madame CHAVANNEAU Frédérique

Aménagement du site de la Grande Rave – attribution du marché

Vu le code de la commande publique

Vu l'inscription des crédits au budget principal 2025 de la commune

Considérant qu'une consultation en marché à procédure adaptée (MAPA) pour l'aménagement du site de la Grande Rave a été lancée

Considérant que plusieurs offres ont été reçues.

Considérant que les candidatures étaient recevables, le bureau d'études EMC BTP a ensuite procédé à l'analyse de ces offres conformément aux critères du règlement de la consultation et a présenté son rapport aux membres de la commission d'appel d'offres.

Conformément au rapport d'analyse des offres, il est proposé au conseil municipal de retenir l'entreprise suivante : YOU pour un montant de 430 000 € HT.

Le conseil municipal après en avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire à l'unanimité

- Décide de retenir l'offre de l'entreprise YOU pour un montant de 430 000 € HT
- Autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer et notifier au nom et pour le compte de la commune, le marché mentionné ainsi que toutes les pièces de nature administratives, techniques ou financières nécessaire à l'exécution de la présente délibération

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le Représentant de l'Etat.

LE MAIRE,

P. CHALINE